

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le 10/06/04

Groupe de subdivisions de La Roche sur Yon
Z.I. Nord - 135 rue Philippe Lebon
85000 LA ROCHE SUR YON

Tél : 02.51.47.76.00 - Fax : 02.51.47.76.10

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Société ARRIVE à Chavagnes-en-Paillers (85).

Vos réf. : Transmission du dossier d'enquête publique n° 2002/0067 du 22 octobre 2002 de Monsieur le préfet de la Vendée.

Le présent rapport a pour objet de présenter synthétiquement le dossier de demande d'autorisation, déposé par la société ARRIVE, de poursuivre l'exploitation, sur le territoire de la commune de Chavagnes-en-Paillers, d'une unité de fabrication de produits élaborés par transformation de volailles, après extension.

Ce dossier a été en particulier examiné en vue de l'obtention d'un niveau de rejets des effluents traités acceptable par rapport au milieu récepteur que constitue la Grande Maine. La démarche de l'inspection sur ce point, dans la ligne des orientations définies au titre de l'action régionale de réduction des rejets industriels dans l'eau, est explicitée au paragraphe III.4 du présent rapport, mettant en lumière les avancées notables enregistrées par rapport aux propositions initiales de l'exploitant

I. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1. *Exploitant*

Raison sociale : ARRIVE S.A.

Etablissement : ARRIVE Z.I. de la Promenade 85250 -Chavagnes-en-Paillers

Siège social : rue du Stade 85 250 - St Fulgent

SIRET : 54665036700016

Pétitionnaire : Monsieur Jacques ARRIVE Directeur Général du groupe Arrivé

Situation administrative : cet établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 12 mai 1992 principalement pour les activités de :

- transformation de produits carnés jusqu'à 10 000 t/an,
- conservation des produits alimentaires par cuisson à l'huile jusqu'à 10 t/j,
- installation de réfrigération utilisant l'ammoniac jusqu'à 2 t d'ammoniac.

La société ARRIVE est une société familiale présente en Vendée depuis 60 ans. Quatrième au rang national pour la volaille préemballée, elle dispose aujourd'hui de 10 sites dont 5 en Vendée, pour un effectif de 2 000 personnes et un chiffre d'affaires de 300 millions d'euros.

Ses capacités techniques et financières sont établies dans ce secteur d'activité.

2. Le site d'implantation (cf plan joint)

L'usine est implantée à 40 km au sud de Nantes à Chavagnes-en-Paillers au lieu-dit « Z.I. La Promenade » en zone UE. La surface des bâtiments est de 10 000 m² pour une hauteur maximale de 11 m. Les plus proches maisons d'habitation se situent à 280 m.

Le site n'est grevé d'aucune servitude particulière.

3. Description et caractéristiques du dossier

L'usine de Chavagnes-en-Paillers a été ouverte en 1992. Son exploitation a fait l'objet d'une demande d'autorisation pour une production de 10 000 t par an.

En 1998, une extension des bâtiments a été entreprise et a fait l'objet d'un récépissé de déclaration :

- extension du local chaufferie pour augmenter la production de vapeur de 2 t/h à 4 t/h,
- extension du local cuisson pour mettre en place un nouveau four de cuisson,
- extension pour déplacer des lignes et libérer l'espace pour étendre les lignes de conditionnement de produits.

En 2000, une nouvelle extension a concerné le conditionnement, l'expédition et la construction d'un show room, pour la partie froid, le stockage d'ammoniac passe de 2 t à 7 t 300.

L'inspection des installations classées demande le dépôt d'un dossier d'autorisation.

Les productions annuelles passent de 10 000 t/an à 13 000 t en 2000 et 15 000 t en prévision 2002.

En mai 2001, l'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant les sanctions auxquelles il s'expose si sa situation administrative n'est pas régularisée rapidement (avant fin janvier 2002).

La société ARRIVE dépose alors en décembre 2001 un dossier d'autorisation auprès de la préfecture en date du 12 décembre 2001.

4. Les inconvénients et moyens de prévention

4.1. - Aspect eau

La consommation globale maximale d'eau de l'entreprise est de 162 500 m³/an soit 650 m³/j dont l'usage est destiné principalement au nettoyage des équipements et ateliers, à la production de vapeur et aux circuits de refroidissement (circuits fermés). Le site est alimenté par le réseau public d'eau potable. L'alimentation est pourvue d'un dispositif de disconnection.

Les eaux domestiques (environ 50 m³/j pour 360 personnes) sont collectées via le réseau eaux usées et traitées par la station d'épuration autonome du site.

Les eaux pluviales du site sont collectées (environ 30 à 150 m³/j) et peuvent être rejetées dans le milieu naturel, après passage dans un bassin de décantation. Les eaux de ruissellement des voiries sont équipées de débourbeur-déshuileur.

Les eaux industrielles du site (environ 350 m³/j) sont collectées et traitées par la station d'épuration appartenant au district mais gérée par l'exploitant, puis rejetées au milieu naturel dans la Grande Maine, affluent de la Sèvre Nantaise en aval de la retenue d'eau de la Bultière.

Cette station à lagunage aéré d'un débit maximal de 270 m³/j, suit le principe ci-dessous :

- ⇒ Relevage des effluents,
- ⇒ Tamisage/dégraissage,
- ⇒ Deux bassins d'anaérobiose,
- ⇒ Une lagune aérée équipée de 6 aérateurs,
- ⇒ Deux bassins de décantation et de finition,
- ⇒ Un canal de mesure et de prélèvement,
- ⇒ Rejet au milieu naturel.

4.2 - Aspect épandage

Le dossier épandage est absent lors du dépôt du dossier.

Le dossier d'épandage remis le 25 septembre 2003 et concernant le curage des boues des lagunes devra être adapté à la nouvelle production de boues.

4.3 - Aspect air

Les rejets d'air sont :

- les gaz de combustion des chaudières (gaz et fioul),
- la vapeur d'eau produite par les condenseurs,
- les poussières,
- les odeurs de cuisson.

Les rejets sont évacués par des cheminées dont la hauteur est déterminée en fonction de la hauteur des bâtiments et de la surhausse réglementaire, assurant une bonne dispersion dans l'atmosphère.

Le résultat des dernières analyses sur les rejets atmosphériques des chaudières en 2001 a montré le respect des normes applicables.

L'exploitant sera soumis à un contrôle sur les rejets atmosphériques issus de ses installations de combustion.

4.4 - Aspect bruit

Au vu des émissions sonores constatées qui peuvent être attribuées à l'activité du site et des distances des habitations au site, l'étude d'impact conclut que le site ne génère pas de nuisances sonores susceptibles de provoquer une gêne pour les populations voisines.

4.5 - Aspect déchets

La gestion (tri, stockage, suivi ...) et les filières d'élimination présentées par l'exploitant des déchets industriels banals (plastiques, cartons, bois, huile, déchets de tissus d'animaux ...) et des déchets industriels spéciaux (huiles de vidange, boues de débourbeur/dégraisseur, ...) sont satisfaisantes.

Les déchets industriels banals représentent environ 1000 t/an, les déchets industriels spéciaux 800 l/an.

Les graisses alimentaires issues du prétraitement (de 25 à 35 t/mois) sont recyclées par compostage.

Les boues de curage des lagunes seront, soit compostées, soit recyclées par épandage agricole, l'exploitant devra au préalable en obtenir l'autorisation par un arrêté préfectoral complémentaire (dossier conforme aux articles 36 à 42 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998).

4.6 - Aspect trafic

Le site est principalement desservi par la RN 137. Le trafic journalier engendré par l'entreprise atteint un total d'environ 30 camions et 300 véhicules légers.

L'impact sur le trafic de La RN 137 représente 3 % pour les camions. Le trafic des véhicules légers est étalé sur 16 heures du fait du travail en deux équipes.

4.7 - Evaluation des risques sanitaires

Les polluants concernant les effets sur la santé retenus par l'exploitant sont :

- le monoxyde de carbone, le monoxyde d'azote et le dioxyde de soufre qui proviennent des installations de combustion,
- l'ammoniac utilisé dans l'installation frigorifique.

L'étude d'impact estime que «les effets sur les populations exposées restent minimes de par des valeurs d'émissions faibles et un effet de dilution.»

4.8 - Les risques et moyens de prévention

Il s'agit principalement du risque « ammoniac », du risque explosion/incendie du gaz naturel et du risque lié à la légionellose.

En vue de réduire le risque « ammoniac » lié au stockage de 7 t 300 d'ammoniac, des travaux ont été réalisés. Un rapport de la société S.2.E.F en date du 5 février 2004 conclut au fait que suite à ces travaux les zones Z1 (effets mortels) et Z2 (effets significatifs) ont été ramenées à l'intérieur du site.

Le risque explosion/incendie n'entraîne pas de risques à l'extérieur du site.

Par ailleurs, le site est concerné par le risque lié à la légionellose. Les prescriptions réglementaires liées à la prévention de ce risque ont été prises par arrêté préfectoral du 14 juin 2001. Les dernières analyses réalisées en 2003 sur les installations sont conformes.

II. PROCEDURES CONSULTATIVES

1. *Enquête publique*

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique, par arrêté préfectoral n° 02-DRCLE/1-187, du 15 mai 2002 au 14 juin 2002, puis, prolongée à la demande du commissaire enquêteur, madame Colette MAILLET, jusqu'au 21 juin 2002 inclus, en mairie de Chavagnes-en-Paillers. Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable en raison « des nombreuses imprécisions de l'étude d'impact et l'absence de propositions décisionnelles permettant d'améliorer les rejets dans le milieu naturel [...] ».

Deux observations ont été recueillies lors de l'enquête publique et se résument ainsi :

- ⇒ nuisances olfactives dues aux friteuses et aux fours, pollution de la Grande Maine à l'aplomb du village due au rejet d'eaux usées ;
- ⇒ problèmes d'odeur.

2. *Mémoire en réponse de l'exploitant*

Le commissaire enquêteur écrit : « Comme nous en étions convenu lors de notre entretien, monsieur LESOIN ne m'a pas transmis de mémoire en réponse. Monsieur LESOIN a répondu de vive voix aux diverses questions posées [...] montrant ainsi une parfaite connaissance de son dossier. Il a mis à ma disposition un certain nombre de documents pour argumenter ses réponses. »

3. *Avis des conseils municipaux*

- ⇒ [5 juin 2002] Le conseil municipal de Chavagnes-en Paillers, émet un avis favorable sous réserve :
 - a) que la station d'épuration, propriété de la communauté de communes, ait une capacité suffisante au traitement des eaux usées et de process,
 - b) que monsieur le président de la communauté de communes soit informé de manière à clarifier les éléments relatifs au mode de fonctionnement de la station d'épuration, propriété de cette collectivité,
 - c) que le conseil déplore d'avoir à se prononcer a posteriori et regrette à nouveau que cette procédure d'enquête ne soit préalable à la délivrance du permis de construire et ce pour tout dossier de cette nature de manière générale.
- ⇒ [6 juin 2002] Le conseil municipal de Saint-Georges-de-Montaigu, souhaite que le respect des normes sanitaires et de la réglementation en vigueur soit strictement observé, il fait connaître n'avoir aucune autre observation particulière à présenter.

⇒ [11 juin 2002] Le conseil municipal de La Boissière-de-Montaigu donne un avis favorable sous réserve :

- a) du respect impératif de la législation sanitaire en vigueur,
- b) que la station d'épuration, propriété de la communauté de communes de Saint - Fulgent, ait une capacité suffisante pour le traitement des eaux usées, afin que les rejets à la rivière soient conformes aux normes officielles,
- c) que des moyens soient mis en œuvre pour limiter les nuisances olfactives.

4. Avis des services

- ⇒ [23 août 2002] La DDAF regarde favorablement la régularisation administrative de l'activité des établissements ARRIVE, sous condition d'inscription, dans l'arrêté à intervenir, de l'obligation de rendre, à brève échéance, les rejets vers le milieu aquatique conformes à la réglementation sur les installations classées,
- ⇒ [2 septembre 2002] La DASS émet un avis favorable sous réserve que des disconnecteurs dûment positionnés soient mis en place pour empêcher toute pollution par retour d'eau du réseau public d'alimentation en eau potable, et des points d'alimentation en eau potable mis à la disposition du personnel,
- ⇒ [22 mai 2002] Le SDIS propose que soit réalisée la prescription n° 2 du rapport d'étude du 3 juin 1998 relative à une extension du bâtiment. Soit la création d'une réserve d'eau artificielle de 500 m³ située à moins de 200 m des risques à défendre, accessible par tous temps aux engins d'incendie.
- ⇒ [sans date] La DDE, s'agissant d'une régularisation administrative de l'installation, n'a reçu aucune demande de permis de construire et n'a donc aucune observation particulière à formuler sur ce dossier.
- ⇒ [29 juillet 2002] Le SIDPC émet un avis favorable,
- ⇒ [28 juin 2002] Le service de l'eau du Conseil Général nous informe de la surcharge actuelle de l'installation de traitement, que cette installation est à maîtrise d'ouvrage intercommunale et qu'enfin, en cohérence avec les orientations du SAGE de la Sèvre Nantaise, il sera utile de prévoir la réduction de la quantité de phosphore rejetée dans le milieu naturel.

III. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. Situation administrative des installations du site

Les installations classées projetées sur le site sont les suivantes :

Rubrique	Désignation des activités	Capacités réelles	Régime de classement/ Rayon d'affichage
1136.B.b	Emploi ou stockage de l'ammoniac. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 200 t.	7 t 300	A3

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Régime
2220.1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc. ... La quantité de produits entrant étant supérieure à 10 t/j.	15 t/j	A1
2221.1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saumurage, enfumage, etc. ... La quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j.	46 t/j	A1
2920.1.a	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 300 kW	730 kW	A1
1432.2.b	Stockage de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m^3, mais inférieure ou égale à 100 m^3	12 m^3	D
2920.2.b	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, dans tous les autres cas. La puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.	90 kW	D
2662.b	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m^3 , mais inférieur à 1000 m^3 .	800 m^3	D
2910.A.2	Installations de combustion. La puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure ou égale à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	11 MW	D
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW.	20 kW	D

2. Situation des installations déjà exploitées

Avant cette procédure de régularisation administrative, le site était autorisé par l'arrêté préfectoral du 12 mai 1992 pour la même activité mais à des seuils différents, notamment le stockage d'ammoniac qui passe de 2 t à 7 t 300 et la transformation des produits qui passe de 10 000 t/an à 15 000 t/an.

Les rejets des eaux industrielles étaient traités par la station d'épuration du district de Saint-Fulgent. Compte tenu de l'accroissement de l'activité, l'outil épuratoire communal recevant des flux de pollution supérieurs en moyenne à 130 % de sa capacité nominale de 270 m^3/j , connaît en sortie, des dépassements chroniques des normes applicables (pour le pH, la DCO et les MES).

3. Inventaire des textes en vigueur applicables

Les installations classées du site sont principalement soumises à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susmentionné, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées soumises à autorisation et à l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997 relatif aux installations de réfrigération employant de l'ammoniac comme fluide frigorigène.

4. Evolution du projet depuis le dépôt du dossier

Par un courrier du 6 janvier 2003, l'inspection des installations classées, rappelle à l'exploitant le rapport du commissaire enquêteur ainsi que les avis des services de l'état et des élus locaux, demande à l'exploitant de répondre aux interrogations et compléments demandés et l'informe que sans réponse elle ne pourra pas proposer une suite favorable à sa demande de régularisation.

Le 19 juin 2003, l'inspection des installations classées, suite à une inspection sur les rejets d'eau, constate la permanence des dépassements sur les rejets et propose une mise en demeure. (AP pris le 24 juillet 2003).

En octobre 2003, l'inspection des installations classées, rappelle à l'exploitant le sous-dimensionnement de la station, le sous-dimensionnement de l'étude de dangers « ammoniac », l'absence de plan d'épandage.

Le 9 avril 2003, l'exploitant propose de racheter la station au district et de réaliser des travaux pour améliorer le traitement de ses effluents.

Le 25 septembre 2003, l'exploitant répond à la mise en demeure par un rapport proposant de nouveaux travaux, confirmant le rachat de la station. Un plan d'épandage est joint à cet envoi.

Le 21 novembre 2003, l'exploitant propose de diminuer le débit autorisé de 540 m³/j à 400 m³/j tout en détaillant les travaux nécessaires à cette adaptation, il confirme l'accord du district pour le rachat de la station.

Le 21 mai 2004, un audit technique de la station d'épuration réalisé par le cabinet Bretagne Environnement montre que la station après travaux permet de traiter 400 m³/j d'effluents et de respecter à la sortie les concentrations suivantes :

- DBO5 : 40 mg/l
- DCO : 120 mg/l
- MES : 120 mg/l
- NGL : 30 mg/l
- Pt : 2 mg/l

Les travaux consistent à :

- a) installer un dégrilleur rotatif sur l'installation de prétraitement,
- b) construire un bassin tampon de 500 m³ pour permettre le lissage des 5 jours de production sur 7 jours effectifs,
- c) optimiser le flottateur existant,
- d) construire une 3^{ème} lagune anaérobiose,
- e) augmenter la puissance d'aération.

Le coût des travaux est estimé à 258 000 €.

Par ailleurs, le 21 mai 2004, la société ATOS Environnement réalise une étude complémentaire pour déterminer l'impact sur le milieu naturel (la Grande Maine).

Cette étude examine la qualité actuelle et les objectifs de qualité de La Grande Maine à partir :

- des données du SDAGE Loire Bretagne (objectifs de qualité 1B, bonne) et du SAGE,
- des données du Réseau de Bassin de Données sur l'Eau (RBDE).

Compte tenu des nouvelles prescriptions, cette étude indique que la totalité du flux peut être rejetée dans le milieu naturel, mais que la marge de sécurité pour l'azote est faible (en retenant une concentration de 50 mg/l). Elle conclut que cet impact est négligeable en année moyenne sur l'ensemble de l'année.

Enfin, le bilan d'épuration de la lagune (année 2003) montre une nette amélioration de la qualité des rejets au dernier trimestre 2003, semblant indiquer la pertinence des travaux entrepris par l'exploitant (investissement d'environ 200 000 €).

L'abattement du phosphore et les travaux de modification de la station entraîne une production de 250 m³ par an de boues qu'il faudra traiter.

5. Analyse des questions

La diminution des nuisances olfactives, demandées par des riverains et les élus de La-Boissière-de-Montaigu a été prise en compte par l'exploitant...

Le problème de la propriété de la lagune évoqué par les élus de Chavagnes-en-Paillers et l'inspection des installations classées, a été réglé fin 2003, l'exploitant ayant racheté la lagune au district (environ 100 000 €).

Le bon dimensionnement de la lagune évoqué par les élus de Chavagnes-en-Paillers, de La-Boissière-de-Montaigu et l'inspection des installations classées a été pris en compte par l'exploitant dans ses dernières propositions.

La conformité des rejets demandée par les riverains, la DDAF et l'inspection des installations classées, a été obtenue à la fin de l'été 2003, suite aux travaux de modification de l'outil épuratoire.

La réduction de la quantité de phosphore rejetée demandée par le Service de l'Eau du Conseil Général en cohérence avec les orientations du SAGE de la Sèvre Nantaise, a été prise en compte par l'exploitant dans ses dernières propositions.

Le problème du principe de régularisation soulevé par les élus de Chavagnes-en-Paillers n'est pas un « problème » mais la suite logique de la pression constante de l'administration sur l'industriel dès qu'elle a eu connaissance de l'agrandissement prévu.

Enfin, les observations du commissaire enquêteur sur « les nombreuses imprécisions de l'étude d'impact et l'absence de propositions décisionnelles permettant d'améliorer les rejets dans le milieu naturel [...] » peuvent être levées compte tenu des compléments apportés par le pétitionnaire et la nette amélioration des rejets obtenue, les seuils de rejet proposés tenant compte des caractéristiques particulières du milieu récepteur et des technologies disponibles (les contraintes de rejets ont été en

particulier renforcées par rapport aux seuils usuels pris en compte pour ce type d'effluent, notamment sur les paramètres azote et phosphore.)

IV. PROPOSITION

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société ARRIVE, de poursuivre l'exploitation, sur le territoire de la commune de Chavagnes-en-Paillers, d'une unité de fabrication de produits élaborés par transformation de volailles, après extension.

Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation est annexé au présent rapport.